

**PROGRAMME DES ACTIVITÉS
CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE DES ARBITRES DU QUÉBEC
1^{er} au 3 novembre 2019**

Vendredi 1^{er} novembre

13 h 30 à 14 h 45 : les interactions entre le droit civil et le droit du travail / Me Claude Fabien, arbitre, et Me Gilles Trudeau, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal

Me Claude Fabien : parfois perçu comme un corps étranger, le droit civil a, bien au contraire, des liens organiques avec le droit du travail, plus particulièrement dans le domaine de l'interprétation et de l'application des conventions collectives. Le conférencier veut démystifier le droit civil en le présentant comme ami, voire même conjoint, du droit du travail. Il en exposera les trois fonctions fondamentales (1) comme droit supplétif (2) comme droit impératif et parfois même (3) comme source d'emprunt. Il signalera au passage l'utilité que peut en tirer l'arbitre de grief.

Voir : Claude FABIEN, « Droit civil, droit du travail : mariage de raison » (2018) 120 *Revue du notariat* 557-601, disponible en ligne.

<https://www.erudit.org/fr/revues/notariat/2018-v120-n3-notariat04737/1061830ar/>

Me Gilles Trudeau : cette présentation s'intéresse au rôle que peut et doit jouer le droit commun dans le contexte de l'arbitrage des griefs. Plutôt que de l'opposer au droit des rapports collectifs du travail, il est proposé d'en considérer le droit commun comme une source, au même titre que le sont l'autonomie normative que le *Code du travail* confère aux parties à la négociation collective et la législation du travail. Dès lors, c'est par la théorie de la hiérarchie des sources que doivent se définir les liens, et se résoudre les inévitables conflits, entre les différentes sources alimentant le droit applicable à l'arbitrage des griefs.

14 h 45 à 15 h 00 : pause

15 h 00 à 16 h 15 : le point sur le droit à la vie privée appliqué au droit du travail québécois : revue d'une décennie de jurisprudence / Me Catherine Massé Lacoste

Le droit à la protection de la vie privée est un droit fondamental parfois méconnu ou mal compris des décideurs et juristes. Nous tenterons de faire le point sur les principes applicables en faisant un survol des lois applicables et une revue détaillée des développements jurisprudentiels récents en matière de droit à la vie privée appliqué en droit du travail québécois.

Une attention particulière sera portée au sujet de la surveillance qui fait couler beaucoup d'encre en arbitrage de griefs, incluant notamment l'utilisation des caméras de surveillance, la surveillance en dehors du travail, la surveillance des déplacements à l'aide de GPS et la surveillance des ordinateurs ou courriels.

Samedi 2 novembre

9 h 00 à 10 h 15 : le pourvoi en contrôle judiciaire et la motivation : les renforts de l'implicite ! / Me Denis Nadeau, arbitre et professeur titulaire, Faculté de droit civil, Université d'Ottawa

L'arrêt *Dunsmuir* a établi, en 2008, l'importance des motifs dans l'évaluation de la raisonnable des décisions des tribunaux administratifs, dont les sentences arbitrales. Quelles sont les attentes des tribunaux judiciaires en cette délicate matière? Et, question d'actualité, jusqu'où va la recherche des « motifs implicites » de nos sentences dans les démarches « d'étoffement » entreprises par les tribunaux supérieurs?

10 h 15 à 10 h 30 : pause

10 h 30 à 11 h 45 : éthique, déontologie et pratique professionnelle / Me Diane Fortier et Me Jean-Pierre Lussier, arbitres

Une brève présentation précèdera une discussion et des échanges avec les membres sur l'un ou l'autre des nombreux exemples énoncés dans un texte préparé pour l'occasion qui questionne et illustre des situations de conflits d'intérêts, de comportements inadéquats, de critères à respecter, bref sur les enjeux déontologiques liés à l'arbitrage.

Ce remue-méninge est d'autant plus pertinent dans un contexte où les parties se questionnent et s'expriment sur l'éthique et l'indépendance des arbitres. Nous entendons qu'il y aurait place à amélioration.

11 h 45 à 12 h 00 : revue des modalités distinctives d'un arbitrage fédéral / Me Amal Garzouzi et Me Johanne Cavé

12 h 00 à 13 h 00 : dîner

13 h 00 à 14 00 : nouvelles règles de rédaction / M. René Beaupré et Mme Andrée St-Georges, arbitres

Au printemps dernier, la Conférence des arbitres offrait à ses membres l'occasion de participer à une journée de formation portant sur les nouveaux modes de rédaction d'une décision, et ce, à l'instar de l'ensemble de nos collègues des autres tribunaux. Plus d'une vingtaine d'entre vous étaient au rendez-vous. Quelques mois plus tard, l'occasion nous est donnée de faire le point sur le sujet. Nos sentences sont-elles plus claires et concises? C'est ce que nous saurons...

Pour ceux et celles qui n'ont pas assisté à la formation, notre échange devrait permettre de mieux comprendre les objectifs de la réforme et d'évaluer la pertinence d'approfondir le sujet.

14 h 00 à 15 h 00 : l'enregistrement des audiences / Me Robert Côté et Me Dominique-Anne Roy, arbitres

Le Comité de liaison du Barreau avec la Conférence des arbitres du Québec s'est penché sur les préoccupations croissantes de procureurs et conseillers en regard de l'enregistrement des audiences en arbitrage de grief, hormis le recours au sténographe. Certains questionnent l'absence d'uniformité des pratiques arbitrales en la matière, d'autant plus lorsque les parties au dossier s'entendent sur un mode d'enregistrement pour des situations balisées (ex : l'enregistrement du témoignage du plaignant pour remise aux témoins experts). La première partie de cette formation fera un rappel complet des sentences arbitrales portant sur l'enregistrement de l'audience et sera suivie d'un échange entre pairs sur la question. Un examen sera alors fait tant de la pratique des tribunaux de droit commun que des arbitres au terme des résultats du sondage complété par une partie de nos membres. Le tout, dans l'optique de dégager, si nécessaire, une proposition de ligne directrice pour l'avenir.

Dimanche 3 novembre

9 h 00 à 12 h 00 : assemblée générale annuelle de la CAQ